

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
13 MAI 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 mai 2022

Objet :

**Ouverture de poste Directrice
du C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à dix-sept heures,
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
régulièrement convoqué, s'est réuni Salle C à la MVA, sous la Présidence
de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 23 MAI 2022

Etaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur
Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Da-
nielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSEL-
LET, Monsieur Georges VIALAN

PUBLIE-LE 25 MAI 2022

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLAN-
CHARD

Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MAL-
LART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Jean-
Marie PARTIOT, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER.
Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 332-8 et L 332-14 ;

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement du centre communal d'action sociale et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement de ses missions, il est proposé de modifier et d'ajuster le poste de directeur(trice) du CCAS.

Cette adaptation de poste n'aura pas pour effet d'augmenter les effectifs du CCAS mais de les mettre en conformité avec le profil spécifique attendu. Cette adaptation n'entraînera donc pas de création nette d'emploi budgétaire.

Les besoins du Centre Communal d'Action Sociale ont nécessité la création d'un emploi permanent de directeur(trice) du Centre Communal d'Action Sociale relevant de la catégorie A exerçant ses fonctions à temps complet.

Le (la) directeur(trice) du Centre Communal d'Action Sociale participe à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité. Il ou elle coordonne les services de l'action sociale. Il ou elle conduit la politique sociale et son évaluation. Plus précisément, le ou la directeur(trice) doit :

- organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur le territoire
- mettre en œuvre l'offre de service sur le territoire
- impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale
- gérer les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux

Jusqu'à présent, ce poste était ouvert aux attachés territoriaux relevant du grade d'attaché à attaché hors classe. Par délibération en date du 25 mai 2021, le conseil d'administration du CCAS a également créé un emploi fonctionnel de directeur général du CCAS.

Il est proposé d'ouvrir le poste de directeur du CCAS aux attachés territoriaux relevant du grade d'attaché à attaché principal.

Le profil attendu est un cadre territorial ayant une expérience similaire réussie. Cet emploi s'exercera à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Au regard de l'importance des missions à accomplir et des tâches à effectuer, il est proposé d'ouvrir ce poste aux contractuels dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de le pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel dans les cas suivants :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de un à trois ans. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée maximale de deux à six ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour le poste mentionné ci-avant et au régime indemnitaire y afférent.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de l'emploi de directeur du CCAS
- **APPROUVE** l'ouverture du poste de directeur du CCAS aux contractuels
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean-Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

1 pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

